

LOIRET ■ Autopsies judiciaires

La proposition de loi du sénateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur, sur les autopsies judiciaires, a été définitivement adoptée par le Parlement. Ce texte vise à réformer une législation, jusqu'à ce jour très inadaptée et lacunaire. Le nouvel article sur les autopsies judiciaires prévoit que « le praticien ayant procédé à une autopsie judiciaire est tenu de s'assurer de la meilleure restauration possible du corps avant sa remise aux proches du défunt ».

La loi précise les conditions dans lesquelles les familles doivent être informées de la réalisation d'une telle autopsie ainsi que des prélèvements biologiques qui ont été effectués. Elle prévoit que le corps est rendu à la famille dès que sa conservation n'est plus nécessaire à la manifestation de la vérité : l'autorité judiciaire délivre alors « dans les meilleurs délais » le permis d'inhumer. Elle prévoit que l'accès des proches au corps ne peut être refusé « sauf pour des raisons de santé publique », et que celui-ci se déroule « dans des conditions qui garantissent respect, dignité, décence et humanité ». ■